

**ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ACCÈS
DE CHANTIER ET AU NETTOYAGE DE LA VOIRIE
Rue Welwyn**

2026/204

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le permis de construire n°95134 24 H0002 M01 délivré à la société GUISET CONSEIL ;

Vu les observations formulées par Monsieur Philippe RENAUD, Expert Judiciaire, dans le cadre de l'ordonnance du Tribunal Judiciaire de Pontoise du 1er avril 2026 ;

Considérant la nécessité de limiter les nuisances causées par le chantier du programme immobilier « Le Domaine du Parc » et de préserver la propreté du domaine public ;

ARRETE

Article 1er : À compter du 10 août 2026 et jusqu'au 31 octobre 2026, la société GUISET CONSEIL est autorisée à effectuer les travaux liés à l'opération « Le Domaine du Parc ».

Pendant la durée des travaux, l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- L'accès des engins et véhicules au chantier s'effectuera par la voie empierrée aménagée à cet effet ;
 - Les camions transportant des matériaux, terres ou gravats devront être bâchés ;
 - Les pistes et zones de circulation devront être arrosées si nécessaire afin de limiter les envols de poussières ;
 - Les dépôts de matériaux devront être protégés ;
 - La voirie empruntée par les véhicules du chantier devra être maintenue en parfait état de propreté.
 - Les camions de plus de 3.5 tonnes sont autorisés à circuler sur les rues de Chambly, Montigny et Welwyn
- Toutes dispositions seront prises par la société GUISET CONSEIL afin d'assurer la sécurité des usagers et de limiter les nuisances pour les riverains.

Article 2 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- la société GUISET CONSEIL
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE
- Monsieur Philippe RENAUD, Expert Judiciaire

A Champagne-sur-Oise, le 10 août 2026

Le Maire-Adjoint,

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise
dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Jean Jules MORTEO